

Convention tripartite de VAE dans le cadre du plan formation

(art. R6422-11 à 13, L6353-1 du Code du travail)

				,	
Lntra		COLIC	CIA	nac	
Entre	ıcə	SOUS	SIK	1162	

- 1) L'employeur, représenté par M....., ci-dessous désigné le client,
- 2) M....., salarié candidat à la VAE, ci-dessous désigné le bénéficiaire,
- 3) L'organisme intervenant en vue de la validation des acquis de l'expérience du salarié candidat, représenté par M......., ci-dessous désigné par le prestataire,
- 4) Chacun des organismes intervenant en vue de la validation des acquis de l'expérience du bénéficiaire, le cas échéant,

Est conclue de la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1^{er} – Objet de la convention

L'employeur prend en charge les frais afférents à l'action de validation des acquis de l'expérience (VAE) :

- Réaliser par le bénéficiaire, qui atteste du caractère volontaire de sa démarche ;
- Et mise en œuvre par le ou les prestataires mentionnés ci- dessus.
- L'action de VAE a pour objectif l'acquisition de tout ou partie de :
- Préciser l'intituler de la certification visée, son niveau, ses références au Répertoire national des certifications professionnelles ;
- Délivré par (préciser l'autorité habilité à délivrer la certification), qui a prononcé une décision de recevabilité pour le dossier du bénéficiaire.
- Dans ce cadre, le prestataire s'engage à (au choix) :
- Accompagner le bénéficiaire dans la préparation de la validation des acquis de l'expérience ;
- Organiser la validation des acquis de l'expérience, selon les modalités précisées ci-dessous.

Article 2 – Conditions de réalisation de l'action d'accompagnement du bénéficiaire

Le prestataire organisera l'action d'accompagnement à la préparation de la validation des acquis de l'expérience, dans les conditions suivantes :

- Objectifs de l'action :
- Programme et méthodes :
- Dates:
- Durée (en heures):
- Lieu:

Les informations demandées au bénéficiaire présenteront un lien direct et nécessaire avec l'objet de la validation. Les personnes dépositaires d'informations communiquées par le bénéficiaire sont tenues à une obligation de confidentialité.

Article 3 – Conditions de réalisation de l'action de validation des acquis de l'expérience

Le prestataire organisera l'action de validation des acquis de l'expérience selon les conditions suivantes :



